

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 30 septembre 2025

**Délibération
n° 173-2025
Point 4.9.6**

Point 4.9.6 de l'ordre du jour

Acompte candidats issus du concours Sésame

EXPOSE DES MOTIFS :

L'EM Strasbourg a intégré la banque de concours Sésame pour le recrutement des étudiants qui souhaitent rejoindre le Programme Grande Ecole en première année à la rentrée 2025.

A ce titre, la banque Sésame demande à toutes les écoles membres de faire payer un acompte de 2000€ à ses intégrés (étudiants ayant confirmé leur choix de formation dans Parcoursup – « Oui définitif ») avant leur inscription administrative dans les établissements. Cette somme sera déduite des frais de scolarité de l'année 2025/2026.

En cas de renoncement ultérieur dans les délais prévus par Parcoursup, cet acompte doit être restitué, diminué des frais de dossier de 800 euros (sauf en cas d'échec au baccalauréat ou loi Hamon-rétractation 14 jours).

Le 23 septembre 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 26 voix pour, 1 voix contre, 11 abstentions.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, vice-présidente Formation

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'acompte candidats issus du concours Sésame.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	32
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



Inscription administrative

- ◆ SESAME passe la main aux écoles pour la gestion de l'inscription administrative.

Un acompte de 2000 euros est demandé lors de cette inscription. En cas de renoncement ultérieur dans les délais prévus par Parcoursup, cet acompte doit être restitué, diminué des frais de dossier de 800 euros (sauf en cas d'échec au baccalauréat ou loi Hamon-rétractation 14 jours).

⚠ Seuls les candidats en « OUI DEF » peuvent être contactés.